Actualité RGPP : le livre noir de l'archéologie préventive

Le 11 juin 2008 est l'illustration d'une nouvelle étape dans le processus de désengagement de l'Etat en matière d'archéologie préventive, peut-être pire encore.

A ces mesures, viennent se greffer les décisions préfectorales relatives à l'annulation de prescriptions de diagnostics et les menaces de parlementaires sur une modification législative de la loi de 2003 relative aux délais de réalisation des opérations de fouilles. Une fois de plus, les moyens alloués à l'Inrap laissent l'établissement dans un embarras opérationnel réel. Quant aux agents, ils s'interrogent sur le devenir de leurs missions, de leurs emplois et de leurs statuts ; le ministère reste sourd.

La CGT oeuvre à une réponse unitaire et globale qui permette de combattre tous les mauvais coups infligés par ce gouvernement, qui n'a d'autres intentions que de faire payer aux salariés les cadeaux faits aux plus riches.

Le 11 juin 2008

Les dernières annonces faites par le gouvernement lors du 3ème conseil de modernisation des politiques publiques, et qui ont une incidence directe sur l'archéologie sont les suivantes :

- ▶ améliorer le rendement de la redevance de l'archéologie préventive,
- ► extension aux établissements du périmètre d'application de la suppression d'un poste sur deux libérés par les départs à la retraite,
- ▶réduction des subventions de l'Etat aux établissements de la Culture.
- ► développement de la mise en concurrence commerciale du service public de l'archéologie préventive,
- ► filialisation (privatisation) d'une partie de ses activités de fouilles,
- ▶réorganisation des services déconcentrés (DRAC)
- ▶gâteau sur la cerise : menaces sur le statut du personnel.

RGPP = Faire mieux avec moins

Personne au ministère ne s'est encore risqué à expliquer aux personnels en quoi ces mesures, qui ont pour objectif de faire mieux avec moins, vont être bienfaisante au service public de l'archéologie préventive, à ses missions et à ses personnels.

L'explosivité des mesures

Quand on connaît la difficile et récente construction du dispositif et donc sa fragilité, on s'étonne d'une telle explosivité des mesures annoncées.

- ► Le non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux n'est même pas envisageable en archéologie.
- ► Supprimer la subvention (14 millions en 2008) plongerait l'Inrap dans une situation financière sans précédent, dont le ministère et le gouvernement porteraient l'entière responsabilité.
- ► Améliorer le rendement de la RAP. tant que les exonérations sont maintenues, ne change rien à la situation fiscale du dispositif.

- ► Financement de la recherche Il est remis en cause au travers de la suppression de la subvention. Mais en matière de recherche, une telle initiative en cache d'autres....
- ▶ Les raisons froides du marché aboutissent à une dissociation extrême du dispositif de l'archéologie préventive alors que celui-ci se nourrit de collaborations et de coopérations interdisciplinaires. La mise en concurrence asphyxie la libre circulation de la connaissance, interdit toute forme de collaborations.
- ▶ la filialisation des activités de fouilles procède de la même idéologie de dissociation ; elle est la mauvaise réponse aux difficultés actuelles de sous allocation des moyens à l'Inrap.
- ► Le devenir des SRA dans les DRAC reste lié à la réorganisation territoriale de l'Etat ; quant aux prescriptions, elles font l'objet d'attaques virulentes de la part des « gérants » de l'archéologie.
- ► Les modifications statutaires envisagées pour le décret du personnel Inrap sont la transposition dogmatique de la modernisation du marché du travail qui affiche la précarité comme la seule évolution possible de relations de travail employeur/employé.

Une seule solution: secouer l'ETPtier à nouveau...

La Cqt exige une allocation supplémentaire des movens mais surtout un dispositif d'allocation de ceux-ci en phase avec les politiques patrimoniales et scientifiques développées par les service et qui permet aux archéologues une réalisation des opérations d'archéologie dans des conditions optimales. Il en va de la crédibilité du service public mais aussi et surtout de ses obligations législatives et réglementaires.

> ...pour rendre l'Inrap opérationnel.

La notion de délai « raisonnable » de réalisation des fouilles

Extrait d'un courrier, daté de juin 2008, envoyé par un président de conseil général, par ailleurs parlementaire, à un préfet de région :

« sans mésestimer l'intérêt que revêt tout chantier de sauvetage archéologique, il me paraît primordial qu'il ne remette pas en cause le travail entrepris et l'effort financier consenti depuis de nombreuses années pour la réussite du Parc logistique de l'X.... Les destructions et dégradations de

découvertes archéologiques sont punissables pénalement en application des dispositions de l'article 322-2 du Code Pénal. Sans méconnaître ces dispositions et en l'absence d'une intervention de l'Inrap sur le site dans les prochaines semaines, je me verrai dans l'obligation de considérer cette carence comme une entrave à la réalisation d'un bâtiment présentant un caractère significatif pour l'économie de la région ... /... et de l'X... en général.

Je me verrai dans ces conditions contraint de constater un délai trop long pour réaliser les fouilles et, à mon grand regret, de faire réaliser des travaux dans l'emprise des terrains concernés par la prescription de fouilles. Je vous informe par ailleurs que je m'appuierai sur cet exemple précis pour déposer, en tant que parlementaire, un projet de loi visant à limiter le délai de validité d'une prescription de fouilles archéologiques. Le Président du Conseil Général »

L'unité de tous, à l'instar de celle des agents de Rhône Alpes, sera essentielle pour proposer une autre politique de l'archéologie préventive.